



## **ARRÊTÉ A2026-35**

### **PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE CONCHYLICOLE A USAGE**

### **DE VENTE DE PRODUITS DE LA MER PAR DES PRODUCTEURS LOCAUX,**

### **AU PORT DE GOULEE A VALEYRAC**

LE PRESIDENT de la Communauté de Communes de MEDOC ATLANTIQUE,

- VU la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- VU le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 121-17 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;
- VU la demande d'examen au cas par cas déposé par la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE en date du 24 novembre 2025 ;
- VU la dispense d'étude d'impact accordée par arrêté préfectoral n°2025-009702 en date du 24 décembre 2025 ;
- VU le plan local d'urbanisme de Valeyrac approuvé par délibération en date du 19 février 2026 ;
- VU le permis de construire n° PC 033 538 260 0001 déposé le 22 janvier 2026 ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- VU le courrier du 20 février 2026 par lequel le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique sollicite la Présidente du tribunal Administratif de Bordeaux afin de désigner un commissaire enquêteur, en application des articles L 121-17 du code de l'urbanisme ;
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux relative à la nomination d'un commissaire enquêteur, en date du 3 mars 2026 ;
- VU le projet de construction d'une halle conchylicole à usage de vente de produits de la mer par des producteurs locaux, au port de Goulée à Valeyrac ;

### **ARRETE**

#### **Article premier : Dates et objet de l'enquête**

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Valeyrac du mardi 7 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 inclus à 16h00 afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'une halle conchylicole à usage de vente de produits de la mer par des producteurs locaux, au port de Goulée à Valeyrac.

Réalisés sur une période estimée à 3 mois, les travaux consisteront en la préparation du terrain, la réalisation des fondations sur pieux béton, puis la construction de la halle conchylicole en structure bois avec couverture en tuiles, sur une emprise déjà artificialisée, sans création de nouvelles surfaces imperméabilisées.

Le responsable du projet est : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Frédéric RONZIER par courriel à l'adresse suivante : [accueil.st@ccmedocatlantique.fr](mailto:accueil.st@ccmedocatlantique.fr).

## Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 2 mars dernier, Madame Elise VILLENEUVE, ingénieure généraliste, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique. Madame Bénédicte HUOT- MARCHAND est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

## Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête et jours de permanences

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Valeyrac – sis 3 Place du 11 Novembre 1918 à Valeyrac (33340).

Le dossier comprenant un document introductif présentant le projet, précisant la liste des procédures pour lesquelles le projet est soumis à enquête publique, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, ainsi que la liste des pièces du dossier (le présent arrêté, la note de synthèse, le dossier de demande de permis de construire, la notice du permis de construire et plans associés, l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, la demande d'examen cas par cas en date du 24/11/2025, l'arrêté préfectoral n°2025-009702 du 24/12/2025 portant décision d'examen cas par cas en application de l'article R 122-3-1 du Code de l'Environnement, le diagnostic écologique préalable) sera disponible pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Valeyrac, 3 Place du 11 Novembre 1918, 33340 Valeyrac, du lundi au vendredi 8H30 - 13H00 / 14H00 - 16H00

Par ailleurs, le dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7213/>.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Valeyrac le :

Jours de permanence	Horaires de permanence	
7 avril 2026	8h30 - 13h00	Ouverture de l'enquête
24 avril 2026	8h30 – 13h00	
7 mai 2026	14h00 – 16h00	Clôture de l'enquête

## Article 4 : Dépôt des observations

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1er jour de l'enquête (mardi 7 avril 2026) et jusqu'à sa clôture (jeudi 7 mai 2026 à 16 h) à la commissaire enquêtrice soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Valeyrac ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Valeyrac (siège de l'enquête), 3 Place du 11 Novembre 1918, 33340 Valeyrac ;
- par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7213/> ;
- par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-7213@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7213@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans les locaux de la mairie de Valeyrac. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7213/>.

## Article 5 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- L'avis sera publié par les soins du Président de la Communauté de Communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.
- Quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché à la mairie de Valeyrac et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Le maire devra établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiquera à la commissaire enquêtrice.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 033-200070720-20260316-A202635-AR



Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Médoc Atlantique : <https://www.ccmecatlantique.fr>, rubrique « médoc-atlantique/publications/actualités/ ».

En outre, toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur le port de Goulée (lieu des travaux), à la Mairie de Valeyrac et au siège de la Communauté de Communes, visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 « les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

### **Article 6 : Formalités de clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Elle rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

La commissaire enquêtrice transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bordeaux.

Le Président de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie où s'est déroulée l'enquête.

### **Article 7 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Valeyrac ainsi qu'à la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE, et sur son site Internet <https://www.ccmecatlantique.fr/medoc-atlantique/publications/>

### **Article 8 : Exécution**

Les services de la Communauté de Communes de Médoc Atlantique, le Maire de Valeyrac et ses services, la Commissaire enquêtrice désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée

Fait à SOULAC-SUR-MER, le **16 MAR. 2026**

LE PRESIDENT,



Xavier **PINTAT**  
Membre Honoraire du Parlement  
Maire de Soulac-sur-Mer